

1. Fenêtre de PVC, garantie de vingt (20) ans *

Sur les extrusions de PVC, dommages majeurs dû à l'affaissement, le gonflement ou la torsion lorsqu'utilisés dans des conditions normales.

Fenêtres hybrides ou peinturées, garantie de dix (10) ans *

Une décoloration est normale sur les fenêtres de couleur. Les égratignures sont réparées par retouche. Soyez très vigilant avec les produits de nettoyage ou autres. Un mauvais entretien pourrait annuler la garantie, il est recommandé de lubrifier (graisse blanche) les fenêtres aux changements de saison.

2. Quincaillerie garantie vingt-cinq (25) ans *

À condition que celle-ci ait été utilisée dans des conditions normales. L'usage excessif ne sera pas couvert. La quincaillerie ayant un défaut de fabrication sera garantie un (1) an.

3. Thermos embués garantie vingt (20) ans *

De l'achat à la 10e année									
100%									
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
60%	50%	45%	40%	35%	30%	25%	20%	15%	10%

Un thermos embués, causé par un manque d'étanchéité, se reconnaîtra à la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes des panneaux de verre qui obstruera considérablement la vue. Les 10 premières années sont couvertes par le fournisseur. Les thermos de remplacement sont garantis 10 ans par le fournisseur.

***Excluant les frais de main d'œuvre et de transport occasionnés par le remplacement.**

Exclusion :

- Aucun produit ne sera couvert par la garantie s'il a subi des dommages causés par des produits chimiques (solvants et abrasifs).
- L'exposition de la fenêtre aux rayons solaires, aux polluants et aux conditions atmosphériques normales peut entraîner, pour toutes surfaces, une décoloration graduelle, un farinage (PVC) ou une accumulation de taches ou de saleté en surface. Tous ces phénomènes sont considérés comme normaux et ne sont donc pas couverts par la garantie.
- Les coupe-froid ne sont pas couverts par cette garantie.
- Ne sont pas considérés comme des défauts de fabrication les différences non-visibles à plus de 3 mètres. Toute autre déféctuosité doit être identifiée au moment de la réception ou de la livraison pour voir la garantie honorée. Si réparable, le manufacturier peut décider de réparer le produit à sa discrétion. Une fois le produit livré, la responsabilité incombe au client et non à PF EXPERT INC.
- PF EXPERT INC. pourra, à sa discrétion, soit réparer ou remplacer la fenêtre ou les composantes défectueuses. Peu importe les circonstances, PF EXPERT INC. ne se tient pas responsable, à l'installation d'une fenêtre de remplacement, de la peinture, de la finition ou toutes autres interventions connexes nécessaires pour compléter le travail de réparation ou de remplacement ou dans le cadre de la garantie.
- PF EXPERT INC. s'assure de respecter les ententes relatives aux livraisons et installations, mais ne pourra être tenu responsable des pertes de temps ou argent dues à des contretemps.
- Les matériaux et techniques de fabrication sont sujets à changements, il se peut que les pièces de remplacement ne soient pas identiques esthétiquement à l'original.
- La garantie devient nulle lorsqu'une déféctuosité, un bris du produit ou d'une de ses composantes résulte d'un usage auquel le produit n'est pas destiné ou d'une mauvaise installation. De plus, la garantie ne s'applique pas dans le cas où le produit est exposé à des contraintes thermiques ou physiques excessives.
- La garantie est sujette à changement sans préavis en cas de faillite ou de fermeture d'un de nos fournisseurs.
- Transférabilité ; en cas de vente de la résidence, la garantie est alors en vigueur durant 10 ans à compter de la date de livraison originale.

AUCUN CHANGEMENT ACCEPTÉ 48 HRES OUVRABLES SUITE À LA SIGNATURE DU CONTRAT (FRAIS APPLICABLES).

IL EST OBLIGATOIRE D'AVOIR VOTRE CONTRAT EN MAIN LORS D'UNE DEMANDE DE RÉCLAMATION, AFIN D'HONORER LA GARANTIE.